**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**LOFTY SARL**

Avépozo

Tel : 92 44 15 27 / 97 68 99 98

     PB 60710 **Lomé-Togo**

**Objet** : **Réponse à votre courrier du 09 janvier 2026 portant Contestation de créance.**

**Justificatifs de prestation**

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 09 janvier 2026, faisant suite à notre mise en demeure du 30 décembre 2025, par lequel vous contestez l’existence et le bien-fondé de notre créance.

Après analyse de votre position, nous tenons à vous apporter les précisions suivantes.

**1. Sur l’existence de la relation contractuelle**

Le 08 mai 2021, votre société a souscrit un Pack Annuaire Professionnel E4 (INTERNET – PAPIER -APPLI) pour un montant annuel de 566 400 F CFA TTC, sur la base d’un bon de commande dûment signé au verso duquel figurent les conditions générales de vente.

Le bon de commande que vous avez signé constitue un contrat valable et opposable. En droit OHADA, le contrat naît du seul consentement, sans formalisme particulier.

En signant, vous avez accepté la nature des prestations, leur durée, les conditions financières et l’ensemble des clauses contractuelles.

À ce jour, aucune lettre de résiliation écrite ne nous a jamais été notifiée.

Depuis cette date, votre page est accessible via le lien ci-dessous et en ligne sans aucune interruption :

👉 https://www.annuairestogo.tg/tg/lofty-farm-sarl

**2. Sur la tacite reconduction**

La clause de tacite reconduction est pleinement applicable dès lors que

- Un contrat initial existe ;

- Les prestations ont été exécutées de manière continue

- Aucune résiliation écrite n’a été notifiée, conformément aux Conditions Générales de Vente.

Ces trois conditions étant réunies, la facturation des exercices 2021 à 2025 est parfaitement fondée.

**3. Sur la nature réelle de la « case à reconduire »**

La « case à reconduire » que vous évoquez figure exclusivement dans la colonne intitulée « ÉLÉMENTS » du bon de commande.

Elle concerne uniquement la réutilisation des éléments fournis antérieurement par le client, notamment :

**Le logo, les photographies, les textes, et autres contenus de communication.**

* Cette case est exclusivement réservée aux clients qui souhaitent modifier leur pack en cours d’exécution de la prestation fournie.
* Cette case n’a aucune portée contractuelle relative à la durée, à la reconduction d’une prestation ou à un quelconque engagement financier.
* Elle ne constitue ni une clause, ni un mécanisme de reconduction, encore moins une tacite reconduction.

**En la cochant, le client confirme simplement sa volonté de reconduire les éléments déjà fournis**, conformément au principe de bonne foi dans l’exécution des conventions, principe fondamental reconnu en droit OHADA.

**4. Sur la force obligatoire du bon de commande signé**

Le bon de commande, signé et assorti de CGV opposables, constitue un engagement contractuel ferme, en application du principe de la force obligatoire des conventions.

Les prestations ont été exécutées conformément audit bon de commande, ce qui rend les factures émises certaines, liquides et exigibles.

Toute contestation tardive fondée sur une interprétation erronée d’un élément matériel ne saurait remettre en cause un engagement librement souscrit et exécuté.

**5. Sur l’exécution continue des prestations**

Contrairement à ce que vous affirmez, nos prestations ont été fournies sans aucune interruption depuis 2021.

Votre page professionnelle est active et publiquement accessible à l’adresse suivante :

👉 https://www.annuairestogo.tg/tg/lofty-farm-sarl

**Statistiques 2025 : 13980 visites**

**Preuves d’exécution de nos obligations** :

- Présence continue sur la plateforme www.annuairestogo.tg

- Présence continue sur la plateforme Africaine www.afrobase.net.

- Présence sur l’application mobile Android Annuaire Togo ; (Play Store)

- Parution dans les annuaires papier :

* Édition 2022 : page 44 (dernière édition papier avant le passage en tout digital)

Une photo prise de la page 44 sur laquelle est publiée votre visuel est jointe.

L’exemplaire papier reste disponible dans nos locaux pour consultation et vérification.

Il est rappelé que l’absence d’exploitation interne du service par vos équipes ne remet nullement en cause la réalité de la prestation dès lors que celle-ci a été mise à disposition et maintenue active.

**6. Sur la créance réclamée**

Les factures suivantes :

N° 004370, N° 004371, N° 004372, N° 004373

Pour un montant total de **2 265 600 F CFA TTC**, correspondent à des prestations effectivement fournies, régulièrement facturées et demeurées impayées à ce jour.

Cette créance est certaine, liquide et exigible.

**7. les raisons de ce rappel des 4 factures :**

Vous trouverez en pièce jointe une notification adressée à l’ensemble de nos clients depuis le 1er septembre 2025, dans laquelle sont détaillées les raisons du présent rappel de factures.

**Conclusion**

En conséquence, nous vous invitons à procéder au règlement de ces factures dans les meilleurs délais.

Toutefois, dans un esprit d’apaisement, nous restons ouverts :

- Soit à un règlement immédiat,

- Soit à la mise en place d’un échéancier, sur simple prise de contact avec notre service Recouvrement ou notre Conseil

Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Directeur, l’expression de nos salutations distinguées.

                                                                                                 Fait à Lomé, le 12/01/2026

Pour ALTECH SOFTWARE / ANNUAIRE TOGO

Le Service Juridique & Recouvrement

***P.J.****:*

* Pièce N°1 : Bon de Commande Recto
* Pièce N°2 : Bon de Commande verso
* Pièce N°3 : Notifications client du 1 septembre 2025
* Pièce N°4 : Photo de la page 44 de l’annuaire Officiel du Togo Edition 2022
* Pièce N°5 : Rapport de statistique 2025 de votre page